



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 09

MARCHE DE TRAVAUX.
TRAVAUX DE REVETEMENT DU SOL SPORTIF
SUR LA NOUVELLE SALLE DE SPORT AU SEIN DU
COMPLEXE CHARLES DE GAULLE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune de Dourges souhaite procéder aux travaux de revêtement du sol sportif du complexe Charles de Gaulle sur la commune de Dourges,

VU la consultation lancée et dispensée de publicité et de mise en concurrence en application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux inférieur à 100 000 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché passé sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ Société STTS sise 40 rue du Commerce – 51350 CORMONTREUIL.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 89 855,60 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 10 semaines à compter de la date émise sur l'ordre de service, soit le 15 avril 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DOURGES, le 15 avril 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com